

DEPARTEMENT DES ARDENNES

ARRONDISSEMENT DE MEZIERES

CANTON DE VILLERS SEMEUSE

COMMUNE DE LUMES

**ARRETE DE CIRCULATION
COURSE PEDESTRE
DE LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT**

N° 24 - 55

LE MAIRE DE LUMES,

- VU, le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L 2213-6,
- VU, le code de la route et notamment les articles R417-1 à 417-13,
- VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Compte tenu de la course pédestre qui aura lieu le Dimanche 25 août 2024 et organisée par la Commune de Saint-Laurent,

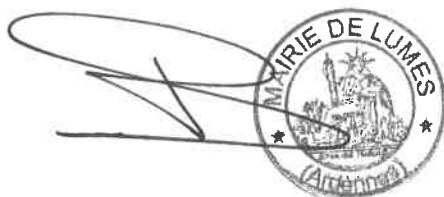
ARRETE

Article 1 : La circulation de tous les véhicules, de toute catégorie, sera autorisée uniquement dans le sens Charleville-Mézières – Lumes le Dimanche 25 août 2024 de 8H00 à 13H00 au niveau du Globe.

Article 2 : La circulation est autorisée en alternance sur moitié de la chaussée.

Article 3 : Les Autorités Municipales de Saint-Laurent et la Gendarmerie sont chargées de faire appliquer le présent arrêté affiché en Mairie et aux endroits concernés.

Fait à Lumes, le 21 mai 2024



Le Maire,

Olivier PETITFRERE